

## ARTICLE 14.3 – LA COLLECTE DES DECHETS VERTS EN PORTE A PORTE SUR ABONNEMENT

Afin de garantir un service de proximité à la population en parallèle de l'interdiction des déchets verts à la collecte des ordures ménagères, la "Communauté" propose également, pour les usagers qui le désirent, une collecte des déchets verts sur abonnement.

### 14.3.1 – NATURE DES DECHETS ACCEPTES

Sont concernés les déchets définis Article 3.7- LES DECHETS d'entretien des espaces verts (déchets verts) et plus spécifiquement les tontes de pelouses, les feuilles, les fleurs, les tailles de haies et les branchages (diamètres inférieurs à 10 cm et ne dépassant pas du bac).

### 14.3.2 – OBJET DU SERVICE

En complément du réseau de déchetteries de l'agglomération rémoise, la "Communauté" souhaite apporter un service de proximité d'évacuation des déchets issus de l'entretien des espaces verts des ménages. Ce service n'a pas pour vocation de se substituer aux déchetteries mais apporte une réponse de proximité aux usagers en ayant le plus besoin.

### 14.3.3 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

- L'accès au service de collecte des déchets verts sur abonnement est strictement réservé aux particuliers (personnes physiques) demeurant sur le territoire des communes de Bezannes, Bétheny, Cormontreuil, Reims, Tinquex et Saint Brice Courcelles.
- L'accès au service est strictement interdit aux artisans, commerçants à titre professionnel, ainsi qu'à toute activité rémunérée.
- L'accès au service est également interdit aux bailleurs, gestionnaires et syndics de copropriétés.
- L'accès au service est conditionné par la signature de la convention d'abonnement pour la mise à disposition de bacs et la collecte des déchets verts.
- L'accès au service est payant sur la base d'une tarification définie par délibération.

### 14.3.4 – HORAIRES ET JOURS DU SERVICE

Différents périmètres sont définis pour cette collecte, par zones géographiques. Les usagers ne peuvent pas prétendre à une modification du jour de ramassage. Le service est réalisé entre 7 h et 15h les jeudis ou vendredis. Ces bacs doivent être présentés en bordure de domaine public la veille des jours de collecte à partir de 19 h et rentrés au plus tôt après la collecte. Le planning précis est modulable selon les prescriptions de l'opérateur de collecte et le nombre d'abonnés. Les jours de collecte sont ainsi communiqués lors de l'adhésion au service.

Le périmètre de collecte est divisé en 4 zones, à savoir A-B-C-D

Zone de collecte*	<u>Zone A VERT :</u> 13 – Bétheny 4 – Jean Jaurès 10 – Laon 9- La Neuville	<u>Zone B BLEU :</u> 7 - Europe 1 – St Remi 6 - Châtillons 17 -Cormontreuil	<u>Zone C JAUNE :</u> 5 - Charles Arnould 3 – Centre-Ville 3 Bis – Centre-Ville 2 - Courlancy 11 - Wilson 8 - Croix-Rouge 14 - Tinquaux	<u>Zone D VIOLET :</u> 15 - Bezannes 12 - Murigny 16 – Saint Brice Courcelles
Jour de collecte en ramassage tous les 15 jours	Collecte le jeudi des semaines impaires	Collecte le vendredi des semaines impaires	Collecte le jeudi des semaines paires	Collecte le vendredi des semaines paires
Jour de collecte en ramassage hebdomadaire	Jeudi	Vendredi	Jeudi	Vendredi

\*Pour les quartiers de la Ville de Reims, l'annexe 1 précise les voies et portions de voies concernées.

#### 14.3.5 - DECHETS INTERDITS

Sont strictement interdits les déchets suivants :

- Tout dépôt (sacs, fagots...) en dehors des poubelles mises à disposition,
- les souches et branchages d'un diamètre supérieur à 10 cm,
- les bio-déchets issus de la préparation des repas,
- les terres.

#### 14.3.6 – MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE

Cette collecte est effectuée devant le domicile des usagers ayant souscrit à ce service, conformément aux collectes des Ordures Ménagères et des recyclables.

Ce service est opérationnel selon les dates définies dans la convention d'abonnement, sur une période de 38 semaines allant de fin mars à mi-décembre. Les collectes sont réalisées toutes les 2 semaines, pour un total de 19 collectes annuelles.

La "Communauté" s'engage à mettre à disposition des bacs de 240 L pour le dépôt de ces déchets. La facturation de l'abonnement est liée à la mise à disposition de bacs par la "Communauté". Les usagers qui le souhaitent peuvent disposer d'un nombre maximum de 3 bacs de 240 L. Il est également possible de bénéficier d'une collecte hebdomadaire, soit 38 ramassages annuels. Les différents tarifs (prix annuel au bac pour une fréquence basique toutes les 2 semaines, tarif annuel avec augmentation de la fréquence et prix unitaires en cas de souscription en cours d'année) sont définis par délibération annuelle. L'utilisateur qui le souhaite peut dénoncer la convention d'abonnement en cours de période. Il ne sera pas procédé de remboursement partiel de l'abonnement. L'utilisateur ayant dénoncé sa convention en cours de période ne pourra pas en souscrire une nouvelle avant la période suivante.

L'utilisateur devra déposer ses déchets verts en vrac dans le bac, les dépôts en dehors du bac ou pour des volumes supérieurs au bac sont interdits.

La livraison des bacs est enclenchée à la réception du contrat d'abonnement avec le paiement. L'utilisateur pourra utiliser le service dès réception des bacs.

Les bacs fournis pour le ramassage des déchets verts restent la propriété de la "Communauté". Ils ne doivent pas être cédés à un tiers, sous peine de poursuites, et ne peuvent servir qu'à l'évacuation de ces déchets. Les modalités d'organisation des collectes restent analogues aux services en porte à porte selon les modalités définies à l'ARTICLE 6– DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET A LEURS ACCES PAR LE VEHICULE DE COLLECTE.

En cas de dépôts de déchets non conformes, le bac ne sera pas collecté et une information sera remise à l'utilisateur du service. Il lui appartient d'évacuer les déchets non conformes.

Les modalités de gestion des bacs sont définies à l'article 17.1.4. - les conteneurs pour la collecte des déchets verts sur abonnement.

Les contenants sont repris par la "Communauté" dès lors que l'utilisateur souhaite dénoncer ou ne pas renouveler son abonnement.